

## **Citadelle - Bilan d'utilisation de la subvention d'investissement 1998 - Encaissement et réaffectation partielle de subventions**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Par délibération du 19 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de verser à la SEM de la Citadelle une subvention d'investissement de 3 300 000 F HT pour la réalisation :

- de la première tranche de rénovation du parc zoologique : 2 900 000 F HT au plus
- de divers investissements : 400 000 F HT au plus.

La somme prévue pour le parc zoologique sera versée dans son intégralité, sans dépassement par rapport à la prévision. L'ouvrage a été ouvert au public l'été dernier.

Le Conseil Municipal ayant prévu au budget de l'exercice 1998 un crédit de 2 900 000 F HT, le financement du reliquat de 400 000 F HT doit résulter d'une réaffectation partielle des subventions reçues par la Ville pour le parc zoologique.

Le District du Grand Besançon a versé 250 000 F. Le Département du Doubs a annoncé 300 000 F (versement en cours) et l'Etat 250 000 F (en cours de notification).

Les demandes de la SEM au titre des «divers investissements» s'élèvent à 400 000 F HT et concernent :

- l'accueil des visiteurs : rénovation d'un local du Front Saint-Etienne, signalétique, portillon de la boutique, installation de poubelles

- la mise à niveau de divers locaux : éclairage dans certaines salles au Musée Comtois, cuisine de la cafétéria du Front Saint-Etienne.

Il faut signaler que deux des opérations prévues en début d'année n'ont pas été réalisées : rénovation de la salle astronomie - météo (60 000 F HT) et aménagement des souterrains (90 000 F HT). La mise aux normes du local de la cafétéria du Front Saint-Etienne s'y substitue (170 000 F HT).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme d'utilisation de la somme de 400 000 F incluse dans la subvention d'investissement accordée à la SEM de la Citadelle pour l'exercice 1998,

- autoriser l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant des crédits nécessaires à l'encaissement des subventions reçues au titre de la première tranche du parc zoologique : 92.239 (74718.7473 et 7475) 33000 ainsi que, dans la limite de la somme de 400 000 F, leur réaffectation en dépenses sur la ligne correspondante.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire et M. ROIGNOT ne prenant pas part au vote, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*